

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze avril à 10h30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de M. Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Madame TARGY Fabienne procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent excusé : NEANT

Absent non excusé : NEANT

Absents et représentés : Mme Priscilla DUPUY représentée par M. Jean-Claude THIBAUT, Mme Françoise LANCELEUR représentée par Mme Marianne BLANCHARD, M. Alain FRIZON représenté par Mme Fabienne TARGY

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal a nommé pour secrétaire Madame Marianne BLANCHARD.

Monsieur le Maire accueille Madame DOUINE, receveur municipal, qui remplace Monsieur THOREL depuis le 1^{er} janvier 2015.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 JANVIER 2015 :

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2015.

2 – COMPTE RENDU DE LA DECISION DU MAIRE :

Le Conseil municipal, sur présentation de M. le Maire, prend acte de la décision municipale, prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

- **01/2015 : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU GYMNASE GUY DESESSART :**
 - o Contrat de mission de coordination Sécurité Protection de la Santé passé avec CFC Antheuil Portes, pour un montant de 2850.00€ HT
- **02/2015 : AMENAGEMENT DES EXTERIEURS POUR ACCESSIBILITE HANDICAPES AU C.C.L.**
 - o Contrat de maîtrise d'œuvre passé avec BEIMO Soissons, pour un montant de 6900.00€ HT
- **03/2015 : TRAVAUX VRD DESSERTE CLOS DES MAILLES**
 - o Avenant n°3 au marché conclu avec COLAS NORD PICARDIE dans le cadre de groupement de commandes avec l'OPAC, sans impact financier sur le montant des travaux qui reste à 904 386.22€ HT
- **04/2015 : TRAVAUX VRD DESSERTE CLOS DES MAILLES**
 - o Avenant n°1 passé avec INEO LOT 3 électricité, dans le cadre de groupement de commandes avec l'OPAC, pour une moins-value de 9570.00€ HT portant le nouveau montant des travaux pour la part communale à 143 616.00€ HT.
- **05/2015 : TRAVAUX AMENAGEMENT EXTERIEURS POUR ACCESSIBILITE HANDICAPES AU C.C.L.**
 - o Marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux avec l'entreprise PIVETTA pour 89 302.00€ HT.

3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2014 BUDGET EAUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur THIBAUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Hors la présence du Maire, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2014,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux

- différents comptes,
- reconnaît l'absence des restes à réaliser de la section d'investissement
 - arrête les résultats suivants du compte administratif 2014 du service EAUX, tels que résumés ci-dessous :
 - un excédent d'exploitation de 222 155.48 €
 - un déficit d'investissement de 99 217.70 €**Soit un excédent de clôture de l'exercice 2014 de 122 937.78 €**
 - affecte le résultat de la section d'exploitation comme suit :
 - excédent reporté en section d'exploitation après reprise du résultat 2013 (recettes chapitre 002) de 429 572.18 €
 - affecte le résultat d'investissement comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement après reprise du résultat 2013 (recettes chapitre 001) de 348 853.96 €
- soit un résultat global de clôture de l'exercice 2014 de 778 426.14 €**

4- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur THIBAUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Hors la présence du Maire, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2014,
 - constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - en dépenses d'investissement : 560 200.00 €
 - en recettes d'investissement : 238 064.00 €**Soit un besoin de 322 136.00 €**
 - arrête les résultats suivants du compte administratif 2014, tels que résumés ci-dessous :
 - un excédent de fonctionnement 171 650.73 €
 - un déficit d'investissement 137 193.74 €**Soit un excédent de clôture de l'exercice 2014 de 34 456.99 €**
 - affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
 - excédent reporté en section de fonctionnement après reprise du résultat 2013 (recettes chapitre 002) de 1 051 759.61 €
 - affecte le résultat de la section d'investissement après reprise du résultat 2013 comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement (recettes chapitre 001) de 406 685.85 €
- soit un résultat global de clôture de l'exercice 2014 de 1 458 445.46 €**

A son retour dans la salle du conseil, Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée pour la confiance qui lui est témoignée et confirme son intention de gérer la commune avec beaucoup de responsabilité.

5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU SERVICE EAUX

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2014 est conforme au compte administratif 2014 et n'appelle aucune observation,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité de ses membres déclare que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE DE RESSONS

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2014 est conforme au compte administratif 2014 et n'appelle aucune observation,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité de ses membres, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'issue de la présentation des comptes de gestion, et avant de quitter l'assemblée, Mme DOUINE, receveur principal, souligne les qualités de précision et d'évaluation du budget 2014.

7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE EAUX

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2015 du service EAUX qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'exploitation : 608 652.00 €
- section d'investissement : 476 753.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- adopte le budget primitif 2015 du service EAUX, voté par chapitre en section d'exploitation et d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 085 405.00 €,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que certaines recettes proviennent des communes voisines qui se raccordent progressivement.

8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE DE RESSONS SUR MATZ

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2015 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 3 285 089.00 €
- section d'investissement : 1 358 800.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- adopte le budget primitif 2015 de la commune, voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 643 889.00 €,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

Monsieur Yves GENDEL considère qu'il est regrettable que les charges de personnel soient en augmentation constante depuis plusieurs années et s'étonne que la création de la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS) n'ait pas permis de mutualiser certaines charges. Monsieur le Maire explique que la mutualisation des services reste dans la réalité des faits assez confidentielle, car c'est un système très compliqué à mettre en place. Il cite pour exemple la CCPS où la création d'un service Urbanisme commun et la mise en place de la Fibre Optique sont en cours.

Monsieur Yves GENDEL évoque la décision de certains élus qui ont renoncé à leurs indemnités au sein de leurs communes et demande si cet exemple pourrait être suivi à Ressons-sur-Matz. Monsieur le Maire indique qu'il entend respecter la loi concernant le versement d'indemnités.

9 – VOTE DES TAXES LOCALES 2015 :

Vu le Code Général des Impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 640 836.00€ ;

Considérant que la commune n'entend pas augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique en 2015 soit :

- **Taxe d'habitation :** 19.59 %
- **Taxe sur le foncier bâti :** 21.53 %
- **Taxe sur le foncier non bâti :** 72.62 %
- **C.F.E. :** 18.03 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat qui est revalorisée chaque année par la loi de finances.

- de charger le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

10 – SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS :

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à verser aux différentes associations dans le cadre du budget primitif 2015.

Le Maire propose de reporter les sommes qui ont été actés lors de la commission des finances du 09 avril 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- décide de valider l'annexe B1.7 du budget primitif 2015 relative aux subventions qui seront versées pour un montant total de 60 000 €,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015, article 6574 de la section de fonctionnement,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

M. DJANI Lucien demande à quitter l'assemblée, pour raison de santé, il est 21h45.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est enquis auprès du Maire d'Elincourt Ste Marguerite de l'existence d'une éventuelle subvention au profit de l'association Aidons Sarah la battante, et que cette subvention n'existe pas.

11- PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DU SICEM AUX FRAIS DE SCOLARISATION ECOLE ELEMENTAIRE 2015/2016

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 fixant le montant de la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Ressons-sur-Matz,

Vu l'article R212-21 du Code de l'Education,

Considérant que Monsieur le Maire propose de voter le montant de la participation pour 2015/2016 soit 500 € par an et par élève ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- décide de maintenir, pour l'année scolaire 2015/2016, la participation aux charges de scolarisation des enfants des communes de LA NEUVILLE SUR RESSONS, RICQUEBOURG et LABERLIERE, à 500 € par an et par élève inscrit au 1^{er} janvier 2015,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

- PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARISATION ECOLE ELEMENTAIRE DES ENFANTS NON RESIDENTS DANS LA COMMUNE 2015/2016

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil à l'école élémentaire, d'enfants non-résidents dans la commune de Ressons/Matz.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation à l'école élémentaire des enfants non-résidents dans la commune de Ressons-sur-Matz à un montant de 500€ par enfant et par an dès la rentrée scolaire 2015/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire fixant à 500.00€ par enfant et par an, la participation aux charges de scolarisation à l'école élémentaire des enfants non-résidents dans la commune de Ressons/Matz dès la rentrée scolaire 2015/2016 ;
- dit que l'admission sera acceptée en fonction des places disponibles au sein de l'école élémentaire ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

Les points suivants sont précisés :

- Il y a aujourd'hui 20 enfants scolarisés à Ressons-sur-Matz qui ne sont pas domiciliés dans les communes du SICEM.
- Le coût annuel d'une scolarité incluant la cantine s'établit à 1674€/an.
- Seules les scolarisations des enfants dont les inscriptions à l'école ne sont pas encore effectives seront soumises à cette participation de leur commune d'origine. Les enfants déjà scolarisés à Ressons et domiciliés hors SICEM ne seront pas assujettis à cette règle.

Monsieur Claude LEFEBVRE indique qu'une classe élémentaire pourrait être ouverte à la prochaine rentrée. L'effectif prévu étant de 198 élèves pour l'école élémentaire.

12 - SEZEO :

MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20,
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création à compter du 1^{er} janvier 2014 du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, Electron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,
 Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant adhésion de 44 communes et modifications statutaires du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise,
 Vu les statuts actuels du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise,
 Considérant le souhait émis par la commune de Lachelle, commune isolée, d'adhérer au SEZEO,
 Considérant la nécessité pour le SEZEO de recourir à des conventions de mandat pour fixer les différentes modalités de règlement des travaux réalisés sur le territoire des communes membres,
 Les modifications proposées par le comité syndical du SEZEO concernent la liste des communes membres (Annexe - Secteur du Compiégnois) et l'ajout d'un point 6.10 à la suite du 6.9.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation ces modifications doivent être présentées au conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider les statuts modifiés présentés en annexe

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,
 Approuve les modifications des statuts du SEZEO (cf. statuts modifiés en annexe)**

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DU SEZEO

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité du SEZEO ci-jointe en annexe,

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi Nome et la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Pour faciliter les démarches de ses membres et des autres acheteurs publics exerçant des missions d'intérêt général, le SEZEO a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

La convention aura une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise.

La C.A.O. de groupement sera celle du SEZEO, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de Ressons-sur-Matz au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ressons-sur-Matz, et ce, dans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36kVA sont, pour la commune de Ressons-sur-Matz, le centre de culture et de loisirs et les écoles maternelle et élémentaire.

13 - PERSONNEL TERRITORIAL :

- **fixation du taux d'avancement de grade**

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Monsieur le Maire **PROPOSE** :

de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE S	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHES	A	ATTACHE PRINCIPAL	100%
REDACTEURS	B	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100%
		REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100%
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100%
		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100%
		ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	100%
TECHNIQUE			
AGENT DE MAITRISE	C	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	100%
ADJOINTS TECHNIQUES	C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100%
		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100%

		ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	100%
ANIMATION			
ADJOINTS ANIMATIONS	C	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100%
		ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100%
		ADJOINT ANIMATION DE 1ERE CLASSE	100%
POLICE			
BRIGADIERS	C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	100%
		BRIGADIER	100%
GARDES-CHAMPETRES	C	GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	100%
		GARDE CHAMPETRE CHEF	100%

Ainsi proposé, le conseil Municipal,

ACCEPTÉ les nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grades dans la collectivité qui seront transmises, pour avis, au CTP

- **PERSONNEL TERRITORIAL : CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du tableau d'avancement de grade 2015 en date du 17 mars 2015 par la Commission Administrative Paritaire,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison de l'avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

- de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (catégorie C) d'une durée hebdomadaire de 35 heures, affecté au service technique, à compter du 1^{er} mai 2015,
- de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires.

- **PERSONNEL TERRITORIAL : CREATION POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du tableau d'avancement de grade 2015 en date du 2 avril 2015 par la Commission Administrative Paritaire,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison de l'avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

- de créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (catégorie B) d'une durée hebdomadaire de 35 heures, affecté au service administratif, à compter du 1^{er} mai 2015,
- de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires.

Madame Morgane LAHEYNE se fait confirmer que les deux avancements de grade proposés sont liés à l'ancienneté.

14 - SITE INTERNET DE LA COMMUNE : CHOIX DU WEBMASTER

Mme BLANCHARD présente un tableau descriptif de cinq propositions pour la mise en place d'un site Internet pour la commune. Cette liste soulevant un nombre important d'interrogations, le conseil municipal, unanime,

- ACTE la création d'un site Internet sur la commune de Ressons/Matz
- Propose de reporter sa décision concernant le choix du prestataire, après une consultation plus approfondie des documents remis.

Messieurs GENDEL, THIBAUT, HEDUY, De PAERMENTIER et Mesdames LAHEYNE et TARGY posent diverses questions sur le tableau qui leur est présenté : sécurité des données du site, durée de la formation, raison de l'absence actuelle d'un site, dépôt du nom de domaine, références d'autres sites communaux, identité et choix des webmasters, demande de maquette, etc.

Madame BLANCHARD s'efforce de répondre à chacun le plus précisément possible tout en expliquant que le site est en élaboration et qu'il est impossible de le créer avant d'avoir opté pour un webmaster qui le construira selon le cahier des charges établi par la commission Site.

Le tableau présenté vise précisément à souligner les atouts et faiblesses de chacun des webmasters rencontrés en vue de confirmer la recommandation de la commission pour le meilleur prestataire. Mme BLANCHARD précise qu'une fois le webmaster désigné il est nécessaire de compter un délai minimum d'un mois pour que celui-ci construise une maquette du site intégrant les données qui seront à fournir par l'équipe municipale : photos, textes, renseignements, liens et qui demandent à être préparées bien en amont. Le report du vote induit donc un retard conséquent dans la mise en ligne d'un éventuel site.

15 - ARTERE DU SANTERRE : CONVENTION DE SERVITUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation ministérielle de transport de gaz du 14 octobre 2013,

Vu l'arrêté du Préfet de région Picardie du 21 août 2014 prescrivant un diagnostic archéologique préventif sur les terrains situés sur le territoire de Ressons-sur-Matz, dans le cadre du projet de pose de canalisation de transport de gaz naturel dénommée « Artère du Santerre »,

Considérant qu'il convient de concéder à GRTgaz une servitude conventionnelle sur la parcelle cadastrée section ZB n°26 au lieu-dit LE BELLICOURT, pour l'implantation de la canalisation allant de RESSONS-SUR-MATZ à CHILLY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **accepte les termes de la convention de servitude à passer entre GRTgaz et la commune de RESSONS-SUR-MATZ pour l'implantation d'une canalisation et ses équipements accessoires, sur la parcelle cadastrée ZB n°26 au lieu-dit LE BELLICOURT, appartenant à la commune de Ressons-sur-Matz,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude,**
- **charge le Maire de l'exécution de cette délibération.**

16 - ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION DU MATZ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Vallée du Matz et le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Matz ont déposé une demande préalable de Déclaration d'Intérêt Général en ce qui concerne le programme pluriannuel de restauration de la rivière du Matz et ses affluents.

Monsieur le Maire expose le dossier d'enquête publique, actuellement en cours du 1^{er} avril 2015 au 05 mai 2015 ;

Vu la demande de déclaration d'Intérêt Général relative au programme pluriannuel de restauration du Matz,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, en date du 29 janvier 2015,

Considérant que la commune de Ressons-sur-Matz est concernée par ce projet et qu'il lui est demandé de soumettre cette demande à l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, conformément à l'instruction définie par le décret n°93-742 du 29 mars 1993, à l'unanimité de ses membres émet un avis favorable au dossier.

17 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – MISSION D'ASSISTANCE A LA PROCEDURE DE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat d'affermage conclu avec la société SEAO - VEOLIA pour l'exploitation du service public d'eau potable est devenu caduc au 03/02/2015 du fait de la jurisprudence Olivet portant sur la durée des contrats d'affermage eau et assainissement. Une convention provisoire pour l'exploitation du service a donc été conclue avec l'exploitant actuel pour assurer la continuité du service public le temps de la procédure de renouvellement.

Cette procédure étant longue (10 à 12 mois environ) et complexe, il convient dès maintenant de commencer à travailler sur ce dossier.

Dans la mesure où la commune est actionnaire de l'ADTO (Société Publique Locale), une assistance peut être apportée par cette structure pour la somme de 5 000 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de recourir aux services de l'ADTO pour assurer cette mission.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres :

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le recours à l'ADTO pour la mission d'assistance à la procédure de renouvellement du contrat d'affermage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Jean-Claude THIBAULT précise que la prolongation dure durant 12 mois à compter du 1^{er} février 2015.

18 – PRESTATION DE CONSEIL DU RECEVEUR – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- **de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,**
- **d'accorder l'indemnité au taux de 100% par an,**
- **que cette indemnité sera accordée à Madame DOUINE Corinne, receveur municipal, calculée selon les bases définies à l'Article 4 de l'arrêté Interministériel précité, à compter de sa prise de fonction.**
- **d'accorder pour les années suivantes l'indemnité de conseil au receveur municipal de LASSIGNY durant toute la mandature,**
- **charge le Maire de l'exécution de cette délibération.**

L'indemnité du receveur principal s'établit donc à 354,50€ au taux de 100% pour le conseil et l'assistance à notre commune.

INFORMATIONS DU MAIRE :

1 - AMENAGEMENT DE LA BASE ARRIERE RELAIS POUR LES TRAINS TRAVAUX GESTION DES EAUX PLUVIALES

Réseau Ferré de France (RFF) a déposé une demande d'autorisation pour la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le cadre d'aménagement d'une base arrière de relais pour les trains travaux sur les communes de Ressons/Matz, La Neuville/Ressons et Cuvilly.

Monsieur le Maire présente le dossier au conseil municipal qui prend acte.

Monsieur Christian HEDUY précise qu'un panneau a été apposé par RFF.

2 - PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLU ZONE 1AUi

Considérant le nombre important de demandes d'implantation de bâtiments de stockage « grande hauteur » sur la zone 1AUi de notre territoire, Monsieur le Maire propose une réflexion sur la modification du règlement du PLU notamment son article 10 qui limite la hauteur maximale des constructions à usage d'entrepôt à 22m à l'égout du toit.

En effet, Ressons se trouve être actuellement un secteur recherché pour l'implantation de logisticiens ; cette activité, dans son évolution, privilégie le stockage en hauteur, notamment grâce à la palettisation automatisée afin de limiter la consommation de terres agricoles.

Il faut noter que favoriser l'implantation de ces entreprises permet le maintien et le développement de l'emploi.

Le conseil municipal unanime donne son accord de principe sur le projet de modification du règlement de la zone 1AUi.

Monsieur le Maire indique, sans la nommer, qu'une grande enseigne a choisi d'implanter son entrepôt logistique de 9000m² à côté de FM Logistique, préférant le site de Ressons à ceux potentiels d'Orléans et de Chateauroux. L'entrepôt pourrait prendre place soit sur la pointe de terrain qui va vers l'autoroute, mais l'existence du PPI nécessiterait une autorisation de l'Etat, soit sur le terrain situé entre la déchetterie et les pompiers.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur les questions diverses éventuelles, aucun des membres n'envisageant d'intervenir, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.